

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUIN 2023**

**DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DU 24 SEPTEMBRE 2023**

Le conseil municipal réuni en application des articles L280 à L.293 et R130 à R148 du code électoral ;

**Vu la loi n° 2013-702** du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

**Vu** l'article L.285 du code électoral, stipulant que dans les communes de plus de 9000 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit ;

**Vu** l'article R.133 du code électoral, imposant une élection sans débat au scrutin secret ;

**Vu** le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les élections concernant le renouvellement des sénateurs de la série 1, dont relève le département du Nord, auront lieu le 24 septembre 2023 ;

**Vu** la circulaire ministérielle IOMA2308397J du 30 mars relative à la désignation du tableau des électeurs sénatoriaux ;

**Vu** la circulaire préfectorale du 12 mai 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

**Considérant** que dans les communes de plus de 9000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction à la date du 24 septembre sont délégués de droit ; il n'y a donc pas lieu d'élire des délégués supplémentaires. En revanche, il est nécessaire d'élire 9 suppléants.

**Considérant** que le conseil municipal a été convoqué le 24 mai 2023, à effet d'élire, en ce qui concerne la commune de Seclin, neuf délégués suppléants appelés à remplacer les conseillers municipaux, dans le cas où ils seraient dans l'impossibilité de participer, en leur qualité de délégué de droit, aux élections sénatoriales fixées au 24 septembre 2023 ;

**Considérant**, par ailleurs, que Monsieur le Maire, étant conseiller départemental délégué, et, votant à ce titre aux élections sénatoriales, a informé la Préfecture par courrier de la nomination de son remplaçant qui votera pour son compte lors du scrutin du 24 septembre 2023 ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.133 du code électoral, un bureau de vote doit être constitué comme suit :

- Présidence assurée par Monsieur le Maire, ou à défaut par les adjoints ou conseillers municipaux dans l'ordre du tableau,
- Les deux membres présents les plus âgées du Conseil municipal,
- Les deux membres présents les plus jeunes du Conseil municipal,

**Considérant** que le scrutin se fait sans débat à bulletin secret. Les délégués suppléants sont élus sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec

application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ; Les listes doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe ;

**Considérant** que tout conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre inférieur ou égal au total des délégués suppléants à élire. Aucune personne extérieure au Conseil ne peut présenter de candidat. L'article R.137 du code précité précise que lesdites listes doivent être déposées auprès du bureau avant l'ouverture du scrutin.

2 listes de candidats respectant les règles de parité ont été déposées avant l'ouverture du scrutin :

- « GROUPE MAJORITAIRE »
- « SECLIN EN COMMUN »

### RESULTATS DU 1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

A déduire (bulletins blancs et/ou nul) : 0

Aucune observation ou réclamation n'a été exprimée durant les opérations du vote.

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste « GROUPE MAJORITAIRE » : 24 suffrages obtenus soit 7 mandats de suppléants
- Liste « SECLIN EN COMMUN » : 9 suffrages obtenus soit 2 mandats de suppléants

Par conséquent, sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

- Liste « GROUPE MAJORITAIRE » :
  1. M. VANDEWOSTEYNE Philippe
  2. Mme NEUVILLE Patricia
  3. M. TIMMERMAN Sébastien
  4. Mme TAVARES Mélina
  5. M. VALLEGANT Jean-Jacques
  6. Mme LAINÉ Emilie
  7. M. DUCHATEAU Michaël
- Liste « SECLIN EN COMMUN » :
  8. M. VASSELIN Emmanuel
  9. Mme OVLAQUE July

#### Annexé à la délibération :

Procès-verbal des opérations de vote

Feuille de proclamation N°1/2

Feuille de proclamation n°2/2

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,


**François-Xavier CADART**




Maire de SECLIN  
Conseiller départemental délégué

Les deux conseillers les plus âgés :

**Roger MILLE**


  
Conseiller municipal  
Délégué aux Séniors, Affaires  
Patriotiques, Cimetières

**Hervé CARLIER**

  
Conseiller municipal  
Délégué aux Relations Bailleurs  
et au Logement

Les deux conseillères les plus jeunes :

**Amira EL MESSAOUDI**

  
Secrétaire de séance  
Conseillère municipale  
Déléguée à la Vie Associative

**Amandine ROSENBERG-LIETARD**

  
Conseillère municipale  
Déléguée aux Relations Internationales